

LIONS CLUB Gujan-Mestras Les Parqueurs

«Soyez humaniste et engagé»
« Nous servons »



En partenariat avec

Lions Club Gujan-Mestras Les Barbots

L'Amicale Don du Sang

Au profit de VPA (Vacances Plein Air)

une action majeure des Lions de France destinée à offrir des vacances à des enfants de familles défavorisées.

14MAI 2023

LAC de la MAGDELEINE À GUJAN-MESTRAS

Le vide-greniers est ouvert au public de 9h à 18h00.

Une restauration rapide et une buvette sont disponibles sur place.



ACCUEIL DES EXPOSANTS

Le vide-greniers est ouvert aux exposants à partir de 7h00.

Les exposants sont placés dans le champ au fur et à mesure de leur arrivée.

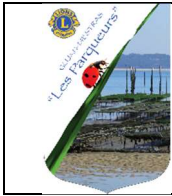
Module de 6m x 5m (30m²)

Inscription conseillée

20 € sur réservation - 25 € le dimanche matin



CONTACTS : lions.videgrenier33470@gmail.com 06.08.53.06.69 – 06.60.73.97.01



LIONS CLUB

Gujan-Mestras Les Parqueurs



REGLEMENT

VIDE GRENIERS DU 14 MAI 2023

Article 1 : l'association Lions Club Gujan-Mestras Les Parqueurs organise un vide-greniers au lac de la Magdeleine à Gujan-Mestras à partir de 7 heures pour les exposants et de 9h00 à 18h00 pour le public.

Article 2 : les personnes qui désirent vendre à ce vide-greniers, doivent obligatoirement s'inscrire. Les métiers de bouche ne sont pas autorisés sur le site. Les enfants sont sous la responsabilité des parents, les animaux tenus en laisse.

Article 3 : les exposants ne respectant pas les directives du bulletin d'inscription, seront passibles d'exclusion du site par les forces de l'ordre, sans dédommagement de leur contribution.

Article 4 : les exposants doivent réserver et payer à l'avance l'emplacement désiré qui se caractérise par des modules de 6m x 5m. Plusieurs modules peuvent être réservés par le même exposant.

Article 5 : chaque exposant pourra laisser son véhicule sur son emplacement réserve sans empiéter sur son voisin. Les véhicules supplémentaires seront garés sur les parkings prévus après avoir déchargé leurs contenus. Aucun véhicule ne devra circuler sur le site entre 9 h et 18 h.

Article 6 : le raccordement électrique n'est pas prévu, les objets vendus pourront être contrôlés à l'accueil.

Article 7 : un remboursement pourra être effectué si les organisateurs décidaient d'annuler ce vide-greniers pour raison grave (tempête - décision de la mairie ou préfectorale).

Article 8 : les exposants sont tenus de laisser le site propre de tous débris. Des poubelles sont prévues à cet effet, les encombrants non vendus devront être ramenés par l'exposant. Tout exposant ne respectant pas ces consignes, sera verbalisé et refusé au prochain vide-greniers.

Article 9 : le vide-greniers est autorisé par la municipalité en respect des articles L310-2 et 310-5 du code du commerce, des articles du code pénal, des articles du code civil, des articles des impôts et du code du travail.

Article 10 : aucun remboursement ne sera effectué pour un exposant absent le jour du vide-greniers. Celui-ci devra prouver par un motif valable son absence, qui sera jugé selon l'appréciation des organisateurs.

Article 11 : en cas de non-respect des articles de ce règlement, lors de l'installation ou de contrôles inopinés, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires envers le contrevenant qui se verra expulsé du vide-greniers sans dédommagement.

Article 12 : l'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 13 : tout exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile, celle de l'association couvrant seulement ses membres.

Article 14 : afin d'éviter des embouteillages du dimanche matin, les exposants auront la possibilité de s'installer le samedi soir de 18h à 20h. Bien entendu, le véhicule et le matériel seront sous l'entière responsabilité des exposants au cours de la nuit de samedi à dimanche et ceux-ci devront obligatoirement dormir sur le site.



LIONS CLUB

Gujan-Mestras Les Parqueurs



DIMANCHE 14 MAI 2023 - GUJAN-MESTRAS - LAC DE LA MAGDELEINE

je soussigne (e) : (personne physique)

NOM :

PRENOM _____

Né (e) le : _____ DEPARTEMENT : __ VILLE _____

Adresse : _____

CP : VILLE : _____

TEL. : _____ email : _____

Titulaire de la pièce d'identité n° : _____

délivrée le : _____ par préfecture de la _____

n° immatriculation du véhicule restant sur le site : _____

déclare sur l'honneur :

- NE PAS ETRE COMMERCANT
- DE VENDRE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGES (article L310-2 du code du commerce)
- NE PAS AVOIR PARTICIPE A DEUX AUTRES MANIFESTATIONS DE MEME NATURE AU COURS DE L'ANNEE CIVILE (article R321-9 du code pénal).

Fait à _____ le _____ SIGNATURE :

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement de _____ modules de 6m. x 5m
Cette attestation sera remise à l'organisation Lions Club Les Parqueurs qui la joindra à la sous-préfecture.

Un café/croissant sera offert par module réservé (en remerciement veuillez laisser votre module propre).

RESERVATIONS OBLIGATOIRES 20 € LE MODULE de 6m x 5m

Renvoyer ce document dument rempli

Lions Club – Patrice MERLIN 25 allée des pivoinés 33470 GUJAN-MESTRAS

avec :

- photocopie de la pièce d'identité recto-verso du demandeur
- chèque bancaire à l'ordre de LIONS CLUB GUJAN MESTRAS LES PARQUEURS